



Harcèlement sur mineur et chantage

Par **Angel95250**, le **05/04/2020** à **09:39**

Bonjour, j'aimerais savoir si je suis dans la mesure de porter plainte dans le cas suivant. J'ai un ex qui possède des images de moi que l'on a échangé lorsqu'on était en couple et il me menace de les envoyer à mes parents et à ses amis. Si je ne reste pas amis avec lui. J'ai fait plusieurs capture d'écran pour garder des preuves. J'aimerais donc savoir si sa suffit pour porter plainte. Sachant qu'on se parle via messenger que j'ai 17 ans et lui 25 ans.

Merci

Par **Visiteur**, le **05/04/2020** à **10:05**

Bonjour

Comme vous connaissez l'auteur de la menace, vous pouvez peut-être passer par une citation directe.

Dans ce cas, le tribunal est immédiatement saisi, mais elle est vouée à l'échec si vous ne disposez pas de suffisamment d'éléments à charge. Demander l'aide d'un avocat pour vous aider à construire un dossier solide, serait préférable. [LEGAVOX](#)

Par **Visiteur**, le **05/04/2020** à **14:43**

Bjr@tous

Un mineur victime d'une infraction peut très bien porter plainte lui-même en adressant un courrier au pron courrier au procureur de la République, ou en utilisant le téléservice de pré-plainte en ligne, ou en se rendant (seul ou accompagné) dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Le mineur signalera ainsi une infraction à la justice. S'il veut être impliqué dans le **reste de la procédure**, il devra obligatoirement être **représenté par une personne majeure**.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1567>